

Le syntagme prépositif latin – texte figé dans un texte libre français et polonais?

Ilona Krasoń

[Université Catholique Jean-Paul II de Lublin]

INTRODUCTION

Le présent article porte sur la présence des latinismes dans la structure de la phrase du français et du polonais juridiques. Nous parlerons des locutions latines figées ayant la forme d'un syntagme prépositif.

L'ouvrage de W. Schwab « Les locutions latines et le droit positif québécois » (1981) constitue un recueil essentiel d'expressions latines. Parmi les nombreuses locutions nous avons sélectionné celles qui restent très fréquemment intégrées dans le système lexico-sémantique du langage juridique français ou polonais.

Au cours des analyses, nous nous poserons des questions sur les mécanismes d'incorporation des locutions prépositives latines (ex. *ex abundanti cautela*, *extra legem*) dans le discours juridique et sur leur rôle pour voir si et dans quelle mesure on peut parler de l'intertextualité. Dans ce but nous décrirons la valeur illocutoire desdits syntagmes au sein de la langue d'accueil.

Nous qualifions les syntagmes prépositifs latins de *petits textes figés dans un texte libre*. Le terme a été emprunté à l'article de S. Fournie-Chaboche (2010) dans lequel l'auteur présente les modalités d'incorporation des parémies dans le corpus littéraire. Nous réfléchissons sur la question de savoir si elles peuvent être appliquées aux locutions latines dans le texte juridique. Il est important d'analyser leur place et leurs fonctions syntaxiques au sein de la phrase d'accueil. Nous voudrions savoir si les latinismes ont une dépendance sémantique, syntaxique et contextuelle dans la langue d'insertion : française et polonaise.

LE SYNTAGME PRÉPOSITIF LATIN : UN PETIT TEXTE FIGÉ DANS UN TEXTE LIBRE JURIDIQUE

Le syntagme prépositif (Sprép.) latin est très fréquent dans le discours juridique des langues française et polonaise. Qualifié de *petit texte figé*, c'est-à-dire de texte préfabriqué ayant une forme fixe, il fonctionne comme un emprunt lexical. T. Giermak-

Zielińska¹ définit les *emprunts* comme « des unités lexicales importées en entier d'une autre langue dans leur forme originale ». « Forme originale » veut dire forme *figée* dans la langue emprunteuse puisqu'aucune modification morphologique n'est possible. Selon l'auteur, « lorsqu'elles [les unités empruntées] sont utilisées fréquemment, leur forme phonétique et graphique s'adapte aux normes de la langue d'accueil »². Pourtant, l'analyse des Sprép. latins démontre que leur forme graphique et phonétique reste inchangée.

Les Sprép. latins tant qu'*éléments figés* sont implantés dans un texte juridique qui est *libre*. Les juristes qui créent et interprètent la loi ne sont jamais contraints dans la construction syntaxico-sémantique de leur énonciation. Ce sont eux qui décident de la longueur des phrases, de la sélection des termes qu'ils utilisent et du caractère énonciatif de leur texte, en tenant compte de l'aspect grammatical des constructions discursives créées. Les législateurs, les exécuteurs et les commentateurs de la loi intercalent dans leur discours des emprunts latins. Ainsi, la rhétorique juridique devient soutenue et acquiert du prestige.

[c.14] ...Donc, au niveau de la méthode, il est préférable de toujours commencer à inscrire *les parts ab intestat* pour chaque héritier réservataire, puis, ensuite s'occuper des réserves (art. 471 CC).

[c.11] W obu przypadkach podstawowym warunkiem otrzymania *spadku ab intestato* przeddziecko urodzone po śmierci spadkodawcy było jego poczęcie w chwili śmierci spadkodawcy.

Les emprunts latins ont pour but d'enrichir la langue réceptrice de nouvelles constructions encore inexistantes et de la diversifier avec de nouvelles variantes de constructions déjà existantes.

VALEUR ILLOCUTOIRE DE L'ÉNONCÉ CONTENANT UNSPRÉP. LATIN

La pragmatique est étroitement liée au discours juridique. Cette discipline, qui se distingue de la syntaxe et de la sémantique, envisage les rapports des signes avec ceux qui les emploient dans une situation donnée. Dans la théorie linguistique de J. Austin (1970), l'efficacité du langage dépend des conditions institutionnelles et contextuelles. La *fonction illocutoire* d'un acte de langage est le message convoyé par un énoncé au-delà de son sens immédiat. De même, les juristes réalisent un acte de parole dès lors qu'ils utilisent des emprunts lexicaux latins dotant leurs énoncés de la *valeur illocutoire*. Cette dernière, exprimée dans les énoncés juridiques contenant des Sprép. latins, se manifeste par :

¹ Giermak-Zielińska, T. « Les emprunts : un danger ou une chance pour les langues européennes? », *Annales. Centre Scientifique de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris*, X, 2007, p. 99.

² Giermak-Zielińska, T. « Les emprunts : un danger ou une chance pour les langues européennes? », *Annales. Centre Scientifique de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris*, X, 2007, p. 99.

a) *la volonté d'économiser la langue*

La plupart des syntagmes prépositifs latins possèdent leurs équivalents en français et en polonais. Pourtant, l'emploi de la séquence latine conduit à économiser la langue. Du point de vue formel, les équivalents français ou polonais peuvent être trop longs. Si la traduction du latin exige une méthode descriptive qui allonge et alourdit la phrase, la langue d'accueil remonte à l'emprunt lexical : [c.4] Ces planches *servent donc ad integrandam domum*... Ce dernier se caractérise par sa concision et sa clarté. Un tel emprunt peut décrire : une procédure (*in dubio pro reo*) et un concept (*héritier ab intestat*).

b) *l'accentuation de l'ordre (prescription légale) créé en langue d'accueil*

L'emploi du latinisme vise à susciter une influence sur l'interlocuteur pour qu'il se rende compte du caractère normatif, positif et contraint du droit basé sur le système du droit romain.

[c.27] *A contrario*, il est possible de contester une filiation légitime qui n'est pas établie par un acte de naissance et...

c) *la création du sentiment d'obligation et la création de la promesse*

L'ordre confère au destinataire une obligation de faire ou de promesse — qui n'est rien si le locuteur ne déclare pas se charger d'une obligation nouvelle³:

[c.31] Or il est exclu qu'en ajoutant la précision des « actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions », le constituant de 1958 ait, *par a contrario*, entendu exposer aux poursuites de droit commun un chef de l'État...

Grâce au recours à des structures latines, les énoncés juridiques comportent un certain engagement. La visée de l'illocutoire des énoncés juridiques est d'atteindre la compréhension entre le locuteur et l'interlocuteur par rapport à l'acte prétendu. En évoquant la théorie d'Austin (1970) nous pouvons conclure qu'il s'agit d'« actes illocutoires verdictifs » ayant pour but d'acquitter, de condamner ou de décréter.

FONCTIONS SYNTAXIQUES DU SPRÉP. LATIN

La locution latine envisagée est structurellement un syntagme prépositif dont la préposition spécifie le type de rapport qui l'unit au reste de la phrase. La structure interne d'un tel syntagme est la suivante :

[préposition + nom]
ex. *ad hominem, a contrario*

[préposition + adjectif]
ex. *ab intestato, ad futurum*

³ Ducrot, 1972.

[préposition + forme verbale (participe, gérondif)]

ex. *in committendo, ad integrandam domum*

Au sein de la langue réceptrice, le Sprép. latin peut assumer trois fonctions syntaxiques : de complément circonstanciel de manière (Ccm), d'épithète et d'attribut. L'analyse effectuée nous permettra de voir les mécanismes d'insertion des latinismes en question dans la langue d'accueil.

A. SPRÉP. LATIN EN FONCTION DE COMPLÉMENT CIRCONSTANCIEL DE MANIÈRE

Comme l'ont dit Riegelet al. (1994 :646), on ne peut pas analyser l'aspect sémantique du complément circonstanciel sans prendre en compte son aspect syntaxique. Pourtant, la présence des latinismes en français et en polonais juridique est liée aux relations logiques dans un texte argumentatif. Le Ccm latin peut donc être qualifié de complément du dire. Charaudeau (1995) dit que le langage se construit à la coréférence du *dit* et du *non-dit* (de l'*explicite* et de l'*implicite*). Ce dernier naît donc de la relation intermédiaire que sont les significations implicites. Le sens que l'on construit en important le Sprép. latin dans le discours ne se réduit pas à ce que l'on dit. Il en résulte que le Sprép. latin en fonction de Ccm doit être étudié hors de la phrase, mais par rapport au texte.

Sous la forme d'un Sprép. latin, le Ccm se distingue des autres constituants de la phrase par sa mobilité. On dit souvent qu'il est déplaçable. Ce constituant peut s'intégrer :

— au début de la phrase :

[c.2] *A contrario*, le droit d'auteur ne se perd pas par son non-usage.

[c.13] *A contrario*, z wyroków tych wynika, że środek mający zastosowanie do wszystkich przedsięwzięć znajdujących się w trudnej sytuacji i niepozostawiający swobody uznania organom publicznym nie ma charakteru selektywnego.

— au milieu de la phrase, après pause virgule ou après le verbe :

[c.2] Par exemple, l'article 6 du Code civil français dispose qu'« on ne peut déroger par des conventions particulières, les lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs ». Cela induit, *a contrario*, qu'il est possible de déroger par des conventions particulières, aux lois qui n'intéressent pas l'ordre public et les bonnes mœurs.

[c.10] Z drugiej strony, gdyby przepis zabraniający palenia tytoniu dotyczył terenu obozu harcerskiego, i był wydany z oczywistą intencją uchronienia młodzieży przed złym przykładem, to osoba rozpalająca ognisko na terenie tego obozu słusznie mogłaby *bronić się a contrario*, że jej ten przepis nie dotyczy. por. ...

— à la fin de la phrase :

[c.11] Czy zapis art. 36 ust. 5 można *rozpatrywać a contrario*? — zgodnie z pow. zapisem zamawiający może zastrzec, że część zamówienia nie może

być powierzona podwykonawcy, np. w zakresie wykonania budowl 1,2,3 *a contrario*.

[c.5] Or, ces articles, loin de distinguer *les fautes in omittendo des fautes in faciendo*, rendent chacun indéfiniment responsable, nonseulement de son fait, mais encore de sa négligence, *in omittendo*.

Le Ccm latin peut être antéposé au GN sujet et postposé au GV, mais peut aussi s'intercaler entre ces deux constituants et même entre le verbe et son complément. Cette propriété s'explique par son statut syntaxique de constituant périphérique : il ne dépend pas d'un autre syntagme.⁴

Bien que la valeur notionnelle de la proposition minimale d'accueil ne change pas, le Ccm latin ne peut pas être effacé. Accessoire, il apporte une précision utile mais non indispensable à la phrase. Cependant, la proposition dont il est constituant fait partie intégrale du texte et du discours argumentatif.

Le latinisme assumant cette fonction syntaxique ne s'accorde jamais en genre et en nombre avec le reste des éléments de la phrase.

Le circonstant de manière latin n'appartient pas au schéma actanciel du verbe d'accueil français ou polonais. Tellier (1995) dit que « le Ccm n'est pas sélectionné par le verbe (*ajout*) par opposition aux *compléments sélectionnés* ». Certains *compléments circonstanciels de manière* connaissent une intégration syntaxique plus grande que d'autres; ils sont davantage liés au verbe. LeGoffic⁵ les appelle *compléments accessoires intra-prédicatifs*.

[c.6] Taką właśnie konstrukcją wskazania subsydiarnego posłużono się w art. 3 p.p.m. Przepis ten... *Jakwidać, przepistenpowtarza grosso modo* art. 12 ust.

[c.2] Ce changement de dénomination n'est pas neutre : le droit commercial est une branche du droit, qu'on peut *définir grosso modo* comme l'ensemble des règles...

D'autres compléments circonstanciels, détachés, sont considérés comme ne dépendant pas du tout du verbe, mais véritablement de la phrase. LeGoffic⁶ les range dans la catégorie de compléments accessoires extra-prédicatifs.

[c.3] Tout à fait d'accord avec Yarkout, et pour, *grosso modo*, les mêmes raisons.

[c.10] Proponowaną zmianę uzasadnia fakt, iż w świetle dyrektyw tzw. New Approach oraz ogólnych zasad dotyczących wyrobów medycznych nie wyróżnia się zewnętrznych działań korygujących, lecz używa się pojęcia działań korygujących obejmując nim, *grosso modo*, wszystkie przypadki związane z bezpieczeństwem wyrobu medycznego.

⁴ Riegel, M. et al. *Grammaire méthodique du français*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994, p. 140.

⁵ LeGoffic, P. *Grammaire de la phrase française*. Paris : Hachette, 1993, p. 13.

⁶ LeGoffic, P. *Grammaire de la phrase française*. Paris : Hachette, 1993, p. 13.

La virgule sert à séparer le latinisme du reste des constituants de la phrase d'accueil. Ainsi les Sprép.latin, y assumant la fonction du Ccm, forment souvent des constructions détachées à prédication averbale.

D'après B. Combettes⁷, « le prédicat réduit qu'elle [la construction détachée] constitue se comporte en fait comme un prédicat intermédiaire, passage entre deux énoncés, qui prolonge le contexte de gauche dans une fonction de maintien d'un référent thématique ». Cette citation s'applique parfaitement à l'emploi des locutions latines de type prépositif dans les textes juridiques français et polonais.

Le Sprép.latin en fonction du Ccm désigne les circonstances de l'action : *comment, de quelle façon*. Il s'agit d'une information accessoire qui s'ajoute au contenu de la proposition minimale comportant des éléments nécessaires de la langue d'arrivée.

Selon Riegel et al. (1994), le circonstant de manière possède une pertinence textuelle et communicative en occupant les places dévolues au thème ou au rhème de l'énoncé. Il joue un rôle sémantique par rapport à la prédication formée par le reste de la phrase selon sa place et indépendamment de son rôle sémantique. Le Ccm latin peut aussi assumer deux fonctions différentes dans la structure communicative des énoncés :

— les Ccm à fonction scénique : ils apparaissent en tête de phrase et participent à la mise en place préalable du cadre des circonstances où se situe le reste de la phrase. On dit qu'ils appartiennent au thème de la phrase. Le Ccm scénique ne fait pas partie du propos :

[c.2] *A contrario*, le droit d'auteur ne se perd pas par son non-usage.

[c.13] *A contrario*, z wyroków tych wynika, że środek mający zastosowanie do wszystkich przedsiębiorstw znajdujących się w trudnej sytuacji i niepozostawiający swobody uznania organom publicznym nie ma charakteru selektywnego.

— les Ccm à fonction rhématique : ils apparaissent après le groupe verbal, sans pause ni ponctuation. Ils jouent ici le rôle de propos par rapport au thème français ou polonais que constitue le reste de la phrase :

[c.5] En effet, on a mis sur pied un système de pensée qui *représente grosso modo* le droit et la justice d'une manière quasi dichotomique ...

[c.6] Taką właśnie konstrukcją wskazania subsydiarnego posłużono się w art. 3 p.p.m. Przepis ten... *Jakwidać, przepistenpowtarza grosso modo art. 12 ust.*

Suite à Lavieu⁸, nous pouvons constater que « les critères de l'effaçabilité et du déplacement ne sont pas soumis au principe d'unicité fonctionnelle et extérieure au syntagme verbal ».

⁷ Combettes, B. *Les constructions détachées en français*. Paris : Ophrys, 1998, p. 40.

⁸ Lavieu, B. « Le verbe d'un point de vue syntaxique : ajout, complément, modifieur, argument... Où en sommes-nous ? ». In *Séminaire formation de formateurs*. IUFM de Versailles : Université Cergy-Pontoise, 2008, p. 3.

L'importance du Sprép. latin en fonction du Ccm apparaît dans la perspective du texte intégral. Inséré dans une phrase en tant qu'apposition, il aurait pu être plus dissocié du contexte gauche que du contexte droit. Positionné entre ces deux contextes, il est un intermédiaire. Une telle structure souligne que l'analyse ne peut pas être limitée à la phrase mais doit prendre en compte le texte entier.

La plupart des Ccm latins forment des constructions détachées, marquées par une pause — virgule tant en français qu'en polonais. Cependant, il existe des cas sans virgule, ce qui n'enlève pas à ces constructions certaines propriétés linguistiques qui les rangent dans la catégorie des constructions détachées.

B. SPRÉP. LATIN EN FONCTION D'ÉPITHÈTE ET D'ATTRIBUT

Le Sprép. latin assume dans le système lexical de la langue d'accueil la fonction d'épithète. Il est toujours placé après le substantif français ou polonais en le déterminant. Souvent, un Sprép. latin entre dans la construction du nom composé endocentrique. Comme le précise González Rey⁹, un ou plusieurs de ses constituants immédiats sont capables de remplir la même fonction syntaxique que l'ensemble de la structure dont ils font partie.

Par contre, il ne s'accorde jamais en genre et en nombre avec ce substantif. Il arrive qu'il soit séparé de ce nom par un autre adjectif du système lexical d'accueil, plus rarement par une virgule. En voici quelques exemples :

[c.33] — Il convient ici d'aborder deux questions. La première est en apparence simple, elle n'est que *la conséquence logique a contrario* du principe d'interdiction des paiements de dettes antérieures au jugement d'ouverture : il s'agit du sort de la compensation se réalisant entre deux créances nées postérieurement au jugement d'ouverture (A).

[c.9] Les autres ne l'ont pas permise pour le moment en raison soit du respect de la liberté de tester soit de l'existence de provisions suffisantes pour protéger le conjoint survivant (douaire, *droits successoraux ab intestat* et testamentaires);

[c.13] *Produkt niebezpieczny per se i niebezpiecznie wadliwy a odpowiedzialność producenta z art. 449¹ i nast. KC*"

[c.1] *Dziedziczenie beztestamentowe (ab intestato)* miało miejsce tylko wtedy, gdy zmarły nie pozostawił testamentu albo testament jego został unieważniony. Prawo rzymskie ukształtowało 3 podstawowe systemy dziedziczenia beztestamentowego : (...)

Le Sprép. latin en fonction d'épithète constitue avec le substantif déterminé un groupe phonétique. « ... Il porte l'accent de ce groupe et ne peut pas être séparé du substantif par une pause importante »¹⁰. Du point de vue du sens, l'adjectif épithète évoque une qualité conçue comme consubstantielle à la personne ou à la chose dési-

⁹ González Rey, M.I. « Constructions endocentriques et exocentriques des unités phraséologiques », *La lingüística francesa en España caminodelsiglo XXI*, 2000, p. 546.

¹⁰ Wagner, R. L. Pinchon, J. *Grammaire du français classique et moderne*. Paris : Hachette, 1962, p. 147.

gnée par le substantif¹¹. Cette idée s'applique parfaitement aux contextes d'emploi des Sprép.latin dans le discours juridique du français et du polonais. Le Sprép. latin se construit directement avec le substantif cible qu'il détermine. Ce type de latinisme se comporte comme un adjectif qualificatif en fonction d'épithète.

Le Sprép.latin assume aussi la fonction d'attribut du sujet dans la structure de la phrase d'accueil. Wagner et Pinchon¹² disent « qu'en fonction d'attribut, l'adjectif fait partie d'une phrase où l'on pose un jugement prédicatif. Il évoque une qualité qu'on reconnaît appartenir à une personne, à une chose, qu'on leur attribue ». Vu l'emploi adjectival du Sprép.latin, il arrive que ce dernier forme un prédicat avec d'autres éléments lexicaux de la langue d'accueil. L'attribut latin qualifie le sujet français ou polonais qui est séparé de lui par un verbe d'état. Le plus souvent, c'est le verbe *être/być*, employé soit à l'infinitif, soit à la forme conjuguée. Nous avons trouvé un contexte français dans lequel on avait mis le verbe d'action — *rester*, impliquant la reconnaissance chez le sujet français (*cette exception*) d'une qualité durable¹³.

[c.12] Cette exception *reste* donc *extra legem*, comme on dit en juriste.

[c.10] Jeśli sąd jest wyprowadzony z doświadczenia, to *jest a posteriori*; jeśli jest niezależny od doświadczenia — *jest a priori*...

La relation entre l'adjectif attribut et le substantif auquel il se rapporte est dans la majorité de nos cas *explicite*, c'est-à-dire exprimée au moyen d'un verbe. Ici, les verbes français : *être, reconnaître, rester* et un seul verbe polonais *być* mettent le syntagme prépositif latin attribut en relation avec le sujet de la phrase d'accueil. Il y a des cas où le Sprép. latin *attribut* se présente en français sous construction indirecte. Le prédicat comporte un verbe accompagné d'une préposition complémentaire : *prendre pour, traiter en, considérer comme, etc...*

[c.9] Troisièmement, 27 États ont limité leur déclaration faite en vertu de la clause facultative en excluant les questions qui relèvent de leur juridiction interne. En théorie, cela peut aussi être dans une large mesure *considéré comme ex abundanti cautela*.

L'emploi du Sprép. latin en fonction d'épithète est aussi fréquent en français qu'en polonais. Les cas d'emploi du même Sprép. latin en fonction d'attribut sont plus rares dans les deux langues. Nous osons croire que cette dernière fonction syntaxique exige une plus forte dépendance sémantico-contextuelle par rapport à la phrase et au texte. Les énonciateurs indigènes n'ont probablement pas cette habileté à s'en servir.

¹¹ *Ibidem*.

¹² *Ibidem*.

¹³ Cf. Wagner et Pinchon.

CONCLUSIONS

Il est très fréquent de voir le syntagme prépositif latin en fonction de *complément circonstanciel de manière* en position détachée, tant en français qu'en polonais. Pourtant, il est impossible de voir le même syntagme latin en fonction d'*adjectif épithète* en position détachée. Cette situation est identique en français et en polonais.

Le circonstant, représenté par le Sprép.latin, correspond aux mêmes critères syntaxiques dans la langue d'accueil que son équivalent indigène. En ce qui concerne son aspect sémantique, les raisons de l'emploi sont multiples. La plus importante s'avère la pertinence textuelle et communicative des latinismes dans les textes originaux juridiques français et polonais.

La nécessité de créer une nouvelle situation énonciative fait que les juristes ont recours si fréquemment à l'emploi de locutions latines dans leur discours en attribuant une valeur illocutoire propre à leurs énoncés.

BIBLIOGRAPHIE

- Arjoca, E. « Bref parallèle entre certaines constructions absolues du français et les constructions à l'élément prédicatif supplémentaire du roumain ». In *Énonciation et syntaxe, Recherches Aclif, Actes du XIIe Séminaire de Didactique Universitaire*. Constanța 2005, Editura Echinox 2006, pp. 153-170.
- Austin, J.-L. *Quand dire, c'est faire*. Paris : Éditions du Seuil, 1970.
- Charaudeau, P. « Ce que communiquer veut dire », *Revue des Sciences Humaines*, n°51, 1995. <<http://www.patrick-charaudeau.com/Ce-que-communiquer-veut-dire.html>> [02.01.2015]
- Combettes, B. *Les constructions détachées en français*. Paris : Ophrys, 1998.
- Delorme, B. — Lefevre, F. « De la prédication seconde à la prédication autonome », *La Phrase averbale : Délimitations et caractéristiques* (Lefevre ed.), *Verbum XXVI*, n° 4, 2004, pp. 281-297.
- Giermak-Zielińska, T. « Les emprunts : un danger ou une chance pour les langues européennes? », *Annales. Centre Scientifique de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris*, X, 2007, pp. 99-115.
- Goosse, A. *Le bon usage. Grammaire française*. Paris-Gembloux : Duculot, 1986¹², 1993¹³.
- González Rey, M.I. « Constructions endocentriques et exocentriques des unités phraséologiques », *La lingüística francesa en España camino del siglo XXI*, 2000, pp. 539-555.
- Lavieu, B. « Le verbe d'un point de vue syntaxique : ajout, complément, modifieur, argument... Où en sommes-nous? ». In *Séminaire formation de formateurs*. IUFM de Versailles : Université Cergy-Pontoise, 2008.
- Le Goffic, P. *Grammaire de la phrase française*. Paris : Hachette, 1993.
- Riegel, M. et al. *Grammaire méthodique du français*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994.
- Sabluyrolles, J.F., Jacquet-Pfau, Ch. « Les emprunts : du repérage aux analyses. Diversité des objectifs et des traitements », *Neologica*, 2, 2008.
- Tellier, Ch. *Éléments de syntaxe du français. Méthodes d'analyse en grammaire générative*. Québec : Presses Universitaires de Montréal, 1995.
- Wagner, R. L. Pinchon, J. *Grammaire du français classique et moderne*. Paris : Hachette, 1962.
- Wilmet, M. *Grammaire critique du Français*. Louvain-la-Neuve : Duculot, 1997.

THE LATIN PREPOSITIONAL SYNTAGM – A FIXED TEXT IN FREE FRENCH AND POLISH TEXTS?

This presentation addresses the presence of Latinisms in French and Polish phrases of legal language. We distinguish Latin fixed sequences as phrases (*paremias*) and non-verbal syntagms (*locutions*). I will try to discuss the mechanism of incorporating Latin prepositional locutions (e.g. *extra legem*) in legal discourse, their role in phrases and moreover whether we can talk about intertextuality.

I have defined the linguistic status of the prepositional syntagm as a “short fixed phrase”, their place (in word compounds and sentences) and their functions in the phrase (epithet function — *raisonnement/wnioskowanie a contrario*). I will try to answer the following questions : is there a semantic, syntactic or contextual dependence in the receiving language, are these linguistic phenomena the same for French and Polish legal languages?

KEY WORDS / MOTS CLÉS :

paremia — locution — intertextuality — short fixed text — free text
locution — intertextualité — petit texte figé — texte libre

Ilona Krasoń

Institut d'Études Romanes

Faculté des Lettres, Université Catholique Jean-Paul II de Lublin

Aleje Racławickie 14, 20-950 Lublin

ilonakrason@wp.pl